soulac
SUR MER

LES CLAPOTIS
Accueil de Loisirs
3/6ans

Phare Felu
Accueil de
loisirs 6/12 ans
CCAS Soulac
sur Mer

Nouvelles modalités d'inscription 2021

Madame, Monsieur,

Le dossier d'inscription de votre enfant est en fin de validité. Il convient donc de remplir le nouveau dossier ci-joint, accompagné des pièces requises pour l'année civile 2021.

Ces documents sont à remettre aux secrétariats des accueils de loisirs ainsi que les réservations et les paiements.

L'organisation est modifiable à tout moment, par de nouveaux protocoles, selon l'évolution du Covid-19.

Lieux et horaires des permanences administratives :

~ ***De janvier à juin et de septembre à décembre***

Le mardi et le jeudi de 9h30 à 11h30 à l'ALSH 3/6, 6 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny.
Le mardi et le jeudi de 9h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h00 à l'ALSH 6/12, 28 rue Victor Hugo.
Animation du mercredi 6 janvier au mercredi 23 juin et du mercredi 15 septembre au mercredi 15 décembre.

~ ***Pendant les petites vacances scolaires zone A***

Du lundi au vendredi de 7h45 à 8h45 et de 17h00 à 17h30 à ALSH 3/6, 6 rue du M. de L. de Tassigny.
Du lundi au vendredi de 7h45 à 8h45 et de 17h00 à 17h30 à ALSH 6/12, 28 rue Victor Hugo.
Animation vacances d'hiver du lundi 8 au vendredi 19 février, vacances du printemps du lundi 12 au vendredi 23 avril, vacances de toussaint du lundi 25 octobre au vendredi 5 novembre et vacances de noël du lundi 27 au vendredi 31 décembre 2021.

~ ***Grandes vacances zone A***

Du lundi au vendredi de 7h45 à 8h45 et de 17h00 à 17h30 à ALSH 3/6, 6 rue du M de L. de Tassigny
Du lundi au vendredi de 7h45 à 8h45 et de 17h00 à 17h30 à l'ALSH 6/12 à l'école primaire, entrée côté collège.
Animation du jeudi 8 juillet au vendredi 27 août.

Il est impératif de réserver (sms, mail ou téléphone) et procéder au paiement avant la journée d'animation.

Vous souhaitant bonne réception de la présente.
Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de mes salutations les meilleures.

Pour le Président
Le Vice- Président délégué du CCAS

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
33780
SOULAC

Claude MARTIN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la GIRONDE

ALLOCATIONS FAMILIALES

CONSEIL GENERAL Gironde

msa santé famille retraite services

Les Clapotis, A.L.S.H 3/6 ans
6 rue Mar. de Lattre de Tassigny 33780 Soulac/mer
Tél : 05-56-41-31-47 Portable : 06-37-73-80-38
Mail : n.bissiriex@mairie-soulac.fr

Phare Felu, A.L.S.H 6/12 ans
28 rue Victor Hugo 33780 Soulac sur mer
Tél : 05-56-09-90-50 Portable : 06-88-01-13-10
Mail : s.bouilleau@mairie-soulac.fr

soulac

LES CLAPOTIS
Accueil de Loisirs
3/6 ans

Phare Felu
Accueil de
loisirs 6/12 ans
CCAS Soulac
sur Mer

Modalités d'inscription 2021

CM/SyS/SyB

Conforménent à l'arrêté du 20 février 2003, relatif au suivi sanitaire des mineurs mentionnés à l'article L.2274 du code de l'action sociale et des familles, chaque dossier d'inscription devra obligatoirement être composé **des pièces suivantes** :

Pièces obligatoires

- ☐ Fiche de renseignements 2021 complétée.
- ☐ Attestation d'assurance **Responsabilité Civile** du représentant légal (en cours de validité).
- ☐ Règlement intérieur ; après lecture, remettre l'accusé réception daté et signé.
- ☐ Copie de la carte de couverture sociale du parent qui assure l'enfant (en cours de validité).
- ☐ Pour les allocataires CAF ou MSA justificatif actualisé du quotient familial avec le numéro sur lequel figure l'enfant.
- ☐ Pour les non allocataires, compléter la fiche de calcul de votre quotient familial.
  Fournir l'avis d'imposition sur le revenu 2019.

Pièces à remettre **sous enveloppe** cachetée à l'attention d'une des directrices, Mme Nathaly Bissirieix alsh 3/6 ou Mme Sylvie Bouilleau alsh 6/12

- ☐ Renseignements médicaux.
- ☐ Copie des pages du carnet de santé relatives aux vaccinations DTP.
- ☐ Certificat médical ci-joint complété par le médecin.

Seuls les dossiers complets seront acceptés. L'inscription ne sera définitive qu'après vérification (délai de 48h, jours ouvrables).

Pour le Président
Le Vice-Président délégué du C.C.A.S

Claude MARTIN

Clapotis, A.L.S.H 3/6, 6 rue Maréchal de Lattre de Tassigny 33780 Soulac sur mer
Tél : 05-56-41-31-47 Portable : 06-37-73-80-38
Mail : n.bissiriex@mairie-soulac.fr

Phare Felu, Accueil de loisirs 6/12, 28 rue Victor Hugo 33780 Soulac sur Mer
Tél : 05-56-09-90-50 Portable : 06-88-01-13-10
Mail : s.bouilleau@mairie-soulac.fr

Fiche de renseignements 2021
Inscription «Clapotis »A.L.S.H 3/6 ANS ou « Phare-Felu » A.L.S.H 6/12 ANS .
C.C.A.S. Mairie de Soulac sur Mer

Renseignements concernant l'enfant

Nom et prénom : .....
Né(e) le : ..... A :.....
Classe et établissement fréquenté :.....
Nom et adresse de la compagnie d'assurance : .....
Numéro de contrat : .....
Sait-il nager : OUI / NON

Responsable légal

Responsable légal 1 :
Nom et Prénom : .....
Adresse : .....
Code Postal et Ville : .....
Profession : ..... Lieu :.....
Portable :..... Travail :.....
E-mail :.....@.....
Situation familiale : .....
N° Allocataire CAF : .....

Responsable légal 2 :
Nom et Prénom : .....
Adresse : .....
Code Postal et Ville : .....
Profession : ..... Lieu :.....
Portable :..... Travail :.....
E-mail :.....@.....

Déplacement de l'enfant

Personne(s) habilitée(s) à venir chercher l'enfant

M. ou Mme :..... Portable :.....
M. ou Mme :..... Portable :.....
M. ou Mme :..... Portable :.....
Autorise mon enfant à rentrer seul (Phare-Felu) : OUI / NON

Personne à prévenir en cas d'urgence

M. ou Mme :..... Portable :.....
M. ou Mme :..... Portable :.....
M. ou Mme :..... Portable :.....

Décharge des responsables légaux

Je soussigné(e).....responsable de l'enfant.....
Déclare exact les renseignements portés sur cette fiche et autorise les responsables des Accueils de loisirs à prendre, le cas échéant, toutes mesures traitements médicaux, hospitalisation, intervention chirurgicale, anesthésie etc...) rendues nécessaires par l'état de mon enfant.

Fait à Soulac-sur-mer le :..... Signature des responsables (obligatoire) :

Règlement Intérieur de fonctionnement
Accueil de loisirs 3/6 ans « Clapotis »
Accueil de loisirs 6/12 ans « Phare-Felu »

Le règlement intérieur de fonctionnement (R.I.F) est validé par le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S).

Le R.I.F est le support légal, indispensable au bon fonctionnement des structures. Il définit les règles de vie des collectivités, créant un climat de confiance. Il se base sur la coopération, le respect de l'individu et matériel. Il garantit la non-violence physique et verbale, pas de discrimination sociale ou raciale.

Le R.I.F s'applique aux personnes fréquentant les accueils de loisirs ; enfants, parents, équipe d'animation et personnel technique.

Après lecture et prise de connaissance du R.I.F, l'accusé réception signé par le responsable légal de l'enfant est à retourner aux accueils de loisirs.

II. Présentation du gestionnaire :

Le Centre Communal d'Action Sociale, service public de la Mairie de Soulac gère l'A.L.S.H 3/6 ans et l'A.L.S.H 6/12 ans. Il est situé 2 rue de l'Hôtel de ville 33780 Soulac sur Mer.

Il est représenté par son président, Monsieur Xavier Pintat, Maire de Soulac sur Mer, Sénateur honoraire de la Gironde.

Une assurance responsabilité civile est contractée afin de couvrir les dommages causés ou subis par les enfants ou le personnel évoluant au sein de la structure.

Selon la réglementation en vigueur, les directions des accueils de loisirs sont confiées aux agents titulaires des titres ou diplômes requis (BAFAD, BBJEPS, E.J.E ou équivalent)

III. Fonctionnement :

2.1 A.L.S.H 3/6 ANS « Clapotis »

L'A.L.S.H. 3/6 ANS « Clapotis» se situe à l'école maternelle de Soulac sur Mer, 6 rue Maréchal de Lattre de Tassigny.

- Le mercredi en période scolaire, fonctionne de janvier à juin et de septembre à décembre. Capacité d'accueil 16 enfants.

- Petites vacances scolaires (zone A) fonctionne du lundi au vendredi inclus, vacances d'hiver, printemps, automnes. La structure est fermée une semaine pendant les vacances de Noël. Capacité d'accueil 16 enfants.

- Grandes vacances (zone A) ouvert 7 semaines, fermé durant deux semaines (semaine 35 et 36). Capacité d'accueil 24 enfants.

2.2 A.L.S.H 6/12 ANS « Phare-felu »

L'A.L.S.H. 6/12 ANS « Phare-Felu » se situe 28 rue Victor Hugo ou à l'école primaire de Soulac.

- Le mercredi en période scolaire, fonctionne de janvier à juin et de septembre à décembre. *Capacité d'accueil 24 enfants, au 28 rue Victor Hugo.*

- Petites vacances scolaires (zone A) fonctionne du lundi au vendredi inclus, vacances d'hiver, printemps, automnes. La structure est fermée une semaine pendant les vacances de Noël. Capacité d'accueil 24 enfants au 28 rue Victor Hugo.

- Grandes vacances (zone A) ouvert 7 semaines, fermé durant deux semaines (semaine 35 et 36). Capacité d'accueil 36 enfants, école primaire, entrée côté collège.

Les structures seront fermées les jours fériées. En cas de fermeture exceptionnelle supplémentaire, les Accueils de loisirs s'engagent à informer les familles.

IIII Prestations :

Les Accueils de loisirs proposent 4 prestations

- La Journée : accueil de 7h45 à 9h15 (cf. journée type) et départ échelonné de 17h00 à 17h45.
- Le matin avec repas : accueil de 7h45 à 9h15 et départ échelonné de 13h15 à 14h00.
- Repas avec après-midi : accueil de 11h45 à 12h15 et départ échelonné de 17h00 à 17h45.Uniquement le mercredi hors vacances.
- Après-midi : accueil de 13h15 à 14h00 et départ échelonné de 17h00 à 17h45.

IV Information :

Il est important de respecter les horaires d'accueil et de départ.

Afin d'éviter de perturber le fonctionnement de la structure, l'arrivée tardive de l'enfant est un motif de refus.

Il est impératif que l'enfant soit récupéré avant la fermeture de la structure, 17h45, par un parent ou une personne majeure habilitée (cf. fiche de renseignement). Sans retard signalé, l'enfant sera remis à la Police Municipale. En cas de négligence répétée, l'enfant sera exclu.

Le responsable légal devra stipuler par écrit le départ anticipé de l'enfant.

V Inscription et modalité :

5.1 Modalité accueil de loisirs 3/6 ans « Clapotis »

- L'enfant propre âgé de 3 ans (ou scolarisé) à 6 ans inclus.
- Une passerelle entre les deux structures est mise en place afin de favoriser l'adaptation progressive de l'enfant ayant six ans dans l'année scolaire. Cet essai a une durée de cinq jours maximums.

5.2 Modalité accueil de loisirs 6/12 ans « Phare-Felu »

- L'enfant âgé de 6 ans à 12 ans inclus.

5.3 Inscription

Chaque famille doit remplir le dossier d'inscription. Ce dernier est à retirer sur le site, à la Mairie de Soulac, au C.M.C.S ou sur le site internet : www.mairie-soulac.fr

Le dossier est à remettre aux directrices ou animatrices. L'inscription est enregistrée lorsque le dossier complet est visé par le personnel compétent.

Cette inscription est valable toute l'année civile. Les parents signaleront à la directrice tout changement : situation familiale, modalité de garde, personne autorisée à venir récupérer l'enfant, adresse, numéro de téléphone, état de santé de l'enfant. Toute modification concernant le déplacement de l'enfant sera justifiée par écrit (enfant autorisé exceptionnellement à partir seul)

5.4 Parents séparés

Chaque parent doit remplir un dossier d'inscription. En cas d'interdiction de visite d'un des deux parents, une copie du jugement du tribunal doit être fourni à la directrice.

VII Réservation et vente des tickets

6.1 L'achat et la vente des tickets se font au secrétariat des accueils de loisirs

- ***Pour les mercredis de la période scolaire***

Le mardi et le jeudi de 9h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h00 à l'ALSH 6/12, 28 rue Victor Hugo.
Le mardi et le jeudi de 9h30 à 11h30 à l'ALSH 3/6, 6 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny.

- ***Pendant les petites vacances scolaires zone A***

Du lundi au vendredi de 7h45 à 8h45 et de 17h00 à 17h30 à ALSH 6/12, 28 rue Victor Hugo.
Du lundi au vendredi de 7h45 à 8h45 et de 17h00 à 17h30 à ALSH 3/6, 6 rue du M. de L. de Tassigny.

- ***Grandes vacances zone A***

Du lundi au vendredi de 7h45 à 8h45 et de 17h00 à 17h30 à l'ALSH 6/12 à l'école primaire, entrée côté collège.
Du lundi au vendredi de 7h45 à 8h45 et de 17h00 à 17h30 à ALSH 3/6, 6 rue du M de L. de Tassigny

6.2 Il est impératif d'acheter les tickets et de réserver (sms, mail ou téléphone) avant la journée d'animation.

Pour le mercredi la réservation se fera au plus tard le mardi avant 14h30.

Pour les petites et grandes vacances, une grille de réservation sera à compléter et remise au plus tard 48 heures jours ouvrés à la directrice. Tous les changement s de réservation se feront par écrits

Toute réservation entraine une facturation. De ce fait, toute absence de l'enfant non communiquée 24h à l'avance entraîne le paiement de la prestation. En cas d'absence pour maladie, sur fourniture d'un certificat médical, la prestation ne sera pas facturée.

La directrice se réserve le droit de refuser un enfant non inscrit ou avec un dossier incomplet (norme d'encadrement et commande de repas).

6.3 La grille tarifaire est applicable en fonction du quotient familial et du lieu de résidence du responsable légal de l'enfant. En cas de non présentation des justificatifs ou de refus de consultation du CDAP, le tarif le plus élevé sera appliqué sans rétroactivité.

VIII Projet et règles de vie :

7.1 Le projet éducatif et le projet pédagogique déterminent les objectifs opérationnels à atteindre. Ils sont consultables sur site.

7.2 Circulation dans les locaux ; ils sont accessibles aux parents uniquement aux horaires d'arrivée et de départ. En dehors de ces heures, ils seront accompagnés par un membre de l'équipe d'animation.

7.3 Vie sociale

Les enfants doivent respecter le matériel collectif mis à leur disposition (locaux, mobilier, jeux, matériel pédagogique).

Les parents sont pécuniairement responsables de toutes détériorations matérielles volontaires et devront rembourser les dégradations.

Tout objet susceptible de représenter un danger quelconque est interdit aux A.L.S.H. L'usage du téléphone portable est interdit. L'assurance de l'organisateur ne prend pas en compte les dégâts commis sur tous les objets personnels des enfants.

Les enfants, les jeunes et les adultes doivent avoir un comportement positif. Tous gestes et paroles, violence ou menace qui portent atteintes au respect d'autrui sont interdits.

Toute attitude incorrecte de l'enfant, tout manquement grave et répété aux règles de vie en collectivité sera signalé aux parents et pourra entraîner le renvoi temporaire ou définitif de ce dernier.

7.4 Tenue vestimentaire

Une tenue correcte est exigée pour les enfants, parents ainsi que l'ensemble du personnel des A.L.S.H. Afin de respecter la laïcité, aucun signe à connotation religieuses ou politiques ne sera porté.

Les chaussures à talon sont interdites, ainsi que les claquettes pour les déplacements à vélo.

Il est conseillé de mettre une tenue adaptée au programme d'activité des structures et à la météo.et répondre aux nécessités d'hygiène et de sécurité. Afin d'éviter les pertes merci d'identifier leurs vêtements. L'assurance de l'organisateur ne rembourse pas ni les dégâts ni les pertes vestimentaires.

Les parents fourniront un sac à dos à leur enfant contenant une bouteille d'eau (changée régulièrement) mouchoirs jetables, casquette et crème solaire pour les journées ensoleillées.

7.5 Médicaments

La détention et l'usage de médicaments sont interdits, sauf sur prescription médicale. L'ordonnance du médecin, datée de moins de trois mois, devra être jointe. Ce dernier devra préciser par écrit que l'équipe d'animation est autorisée à aider la prise des médicaments. Ces derniers seront fournis non ouverts, dan leur emballage d'origine avec la notice d'utilisation (voir arrêté du 20/02/2003). L'enfant atteint d'une maladie contagieuse ne peut pas fréquenter les structures. En cas de maladie ou d'incident, les parents seront prévenus pour décider d'une conduite à tenir, voir récupérer leur enfant.

En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgences (SAMU ou pompiers)

Il est recommandé aux parents d'être vigilants afin d'éviter la recrudescence des poux et d'en informer l'équipe d'animation.

7.6 Droit à l'image

Les animateurs photographient les enfants. L'affichage et la communication des images se limitent aux accueils de loisirs, à la presse locale et site e de la Mairie de Soulac.

Les parents contre la prise de photo de leur enfant cochent la case correspondante sur l'accusé réception du R.I.F

7.7 Sécurité

Concernant les déplacements à vélo, il est demandé aux parents de vérifier l'état de la bicyclette de leur enfant. Le port du casque étant obligatoire, il doit être fourni par les parents et adapté à la tête des enfants.

L'équipe d'animation, en accord avec la municipalité effectuera une à deux fois par an des simulations d'évacuations des locaux en cas d'incendie

Pour le Président

Le Vice-Président

Claude MARTIN

ACCUSE DE RECEPTION

Règlement Intérieur de Fonctionnement 2021

Accueil de Loisirs sans Hébergement 3/6 ans « Clapotis»

Ou

Accueil de Loisirs sans Hébergement 6/12 ans "Phare Felu"

Je soussigné(e) Mr, Mme .....responsable légal de l'enfant ....., né(e) le ...../...../.....

déclare avoir pris connaissance du Règlement Intérieur de Fonctionnement des accueils de loisirs et accepter les termes de celui-ci.

J'autorise « Clapotis » ou « Phare Felu » à prendre mon enfant en photo

OUI ☐ NON ☐

J'autorise la directrice à accéder à mon compte allocataire CAF par le biais de CDAP

En cas de refus et de non fourniture de l'avis d'imposition (N -2), le tarif le plus élevé sera appliqué sans rétroactivité.

OUI ☐ NON ☐

J'autorise mon enfant à être véhiculé par « Clapotis » ou « Phare Felu »

OUI ☐ NON ☐

J'autorise mon enfant à participer aux activités aquatiques

OUI ☐ NON ☐

Fait à .....le ..... /..... /.....

Signature (Précédée de la mention « Lu et approuvé »)

POUR L'ANNEE 2021

FICHE PERMETTANT DE CALCULER VOTRE QUOTIENT FAMILIAL SUR LA BASE DE L'ANNEE 2019

Noms et prénoms des parents : .....

Adresse : .....

Numéro allocataire : .....

Nom et Prénom de (ou des) l'enfant(s) : .....

Revenu annuel imposable du foyer de l'année 2019 :

- avant abattement fiscal ou déduction de frais réels
- tout traitement, salaire
- pension de retraite, préretraite ou rente imposable
- pension alimentaire
- revenu foncier et autres
- déduction faite d'éventuelle pension alimentaire versée

Prestations familiales (du mois de calcul) :

- l'Allocation de Soutien Familial (ASF)
- l'Allocation de base
- le complément de libre choix d'activité
- le complément de libre choix de mode de garde
- l'Allocation Pour jeune Enfant (APJE)
- l'Allocation d'Adoption (AD)
- l'Allocation d'Education Spéciale (AES)
- l'Allocation Familiale (AF)
- l'Allocation Parentale d'Education (APE)
- le complément familial
- les Allocations d'Aides au Logement (APL,ALF, ALS…)

Nombre de parts de l'année 2019 :

- 2 parts (parents ou allocataires isolés)
- ½ part pour chaque enfant à charge
- ½ part supplémentaire pour le 3éme enfant uniquement
- ½ part supplémentaire pour un enfant bénéficiaire AES

FORMULE VOUS PERMETTANT DE CALCULER VOUS MÊME VOTRE QF ET A PORTER DANS LE CADRE CI DESSOUS

$$QF = \frac{(1/12^{ème}\text{ revenu annuel imposable du foyer année 2019}) + \text{Prestations familiales du mois}}{\text{Nombre de parts 2019}}$$

QF : .....

Je soussigné(e) certifie sur l'honneur que les renseignements portés sur cette déclaration sont exacts. Je m'engage à signaler immédiatement à la Directrice de l'Accueil de loisirs tout changement intervenant dans ma situation.

Le.....

Signature obligatoire :

La Loi punit quiconque se rend coupable de fraude ou fausse déclaration.
La loi 78-17 du 06/01/78 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites sur ce formulaire. Elle vous garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès de l'organisme qui a traité votre demande.

soulac
sur mer

Tarifs applicables pour les Accueil de Loisirs 3/6 ans et 6/12 ans au 1/01/2021.
Les tarifs sont fixés comme suit, en fonction du quotient familial :

- Tranche 1 : QF de 0 € à 299 €
- Tranche 2 : QF de 300 € à 799 €
- Tranche 3 : QF de 800 € à 1049 €
- Tranche 4 : QF de >à 1049 €

		Tarifs 2021 SOULAC	Tarifs 2021 Communes extérieures
Journée avec repas :			
	tranche 1	4,95	5,80
	tranche 2	7,05	8,25
	tranche 3	9,15	10,75
	tranche 4	11,25	13,20
Matin avec repas :			
	tranche 1	3,40	3,95
	tranche 2	5,50	6,45
	tranche 3	7,60	9,40
	tranche 4	9,70	11,40
Après-midi sans repas :			
	tranche 1	2,10	2,45
	tranche 2	4,20	4,95
	tranche 3	6,30	7,40
	tranche 4	8,40	9,85
Après-midi avec repas :			
Seulement le mercredi	**tranche 1**	3,40	3,95
en période scolaire.	**tranche 2**	5,50	6,45
	tranche 3	7,60	9,40
	tranche 4	9,70	11,40

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus
Soulac-sur-Mer, le 10/12/ 2020.

Pour le Président
Le Vice-Président

Claude MARTIN

soulac
sur mer

LES CLAPOTIS
Accueil de Loisirs
3/6ans

Horaires et planification d'une journée type :

HORAIRES	DETAILS
7h45 à 9h00	• Accueil et petit déjeuner • Vente de tickets • Retrait et dépôt des dossiers • Pointage des présences • Ramassage des tickets • Commande des repas
9h00 à 11h30	• Activités et jeux libres
11h30 à 12h00	• Temps calme • Mise en place pour le repas • Passage aux toilettes, lavage des mains
12h00 à 13h00	• Déjeuner • Passage aux toilettes, lavage des mains
13h00 à 13h30	• Départs et arrivées échelonnés • Vente de tickets
13h30 à 15h30	• Sieste ou temps calme • Activités
15h30 à 16h00	• Jeux libres • Mise en place pour le goûter • Passage aux toilettes, lavage de mains
16h00 à 17h00	• Goûter • Passage aux toilettes, lavage de mains
17h00 à 17h45	• Jeux libres • Départs échelonnés • Vente de tickets (jusqu'à 17h30) • Retrait et dépôt des dossiers • Rangement du matériel pédagogique

Phare Felu
Accueil de loisirs
CCAS Soulac sur Mer

Horaires d'une journée type :

Horaires	Description
◊ 7h45/8h45	◊ accueil et petit déjeuner ◊ vente de tickets ◊ retrait et dépôt des dossiers
◊ 9h00/11h45	◊ activités ◊ rangement ◊ temps calme
◊ 11h45/13h00	◊ mise en place du déjeuner ◊ passage aux sanitaires ◊ déjeuner aménagé
◊ 13h00/13h45	◊ vente de tickets ◊ retrait et dépôt des dossiers
◊ 13h45/16h10	◊ activités ◊ rangement ◊ temps calme
◊ 16h10/17h00	◊ lavage des mains ◊ goûter ◊ temps calme
◊ 17h00/17h30	◊ départ échelonné ◊ vente de tickets ◊ retrait et dépôt des dossiers

Phare Felu, Accueil de loisirs primaire, 28 rue Victor Hugo 33780 Soulac sur mer
Tél : 05-56-09-90-50 Portable : 06-88-01-13-10 Mail : s.bouilleau@mairie-soulac.fr

RENSEIGNEMENTS MEDICAUX

ENFANT

Nom : ..... Prénom : .....

Date de naissance : .....

Garçon ☐ Fille ☐

Vaccinations

Diphtérie Tétanos Poliomyélite (DTP). Date du dernier rappel : ...../...../.....

Médecin traitant

Docteur : ..... Adresse : .....

Téléphone : .....

Santé de l'enfant

Allergie :

☐ Médicamenteuses préciser : .....

☐ Alimentaire préciser : ..... Autre ☐ préciser : .....

Préciser la cause de l'allergie et la conduite à tenir

.....

☐ P.A.I à fournir obligatoirement

☐ Autres : prothèse optique, auditive, dentaire, asthme, hémophilie, difficultés de santé particulières :

.....

.....

Je soussigné, ..., responsable légal de l'enfant, déclare exact les renseignements médicaux communiqués.

Fait à Soulac, le .....

Signature

Certificat Médical

Je soussigné(e) Docteur .....

certifie que l'enfant .....

est apte à la vie en collectivité.

Ne présente aucune contre-indication à la pratique des activités suivantes :

□ surf / bodyboard (6/12)

□ rollers / patins à roulettes

□ les sports collectifs et individuels

□ baignade piscine et à l'océan

□ vélo

Nombre de cases cochées

Cachet du médecin

A.....le .....

Signature du Médecin